



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1989-1990

18 AVRIL 1990

BUDGET 1990 DE LA RTBF

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA RADIO-TELEVISION ET DU CINEMA
PAR M. S. DE RAET

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Radio-Télévision et du Cinéma a consacré ses réunions du 20 février, 13 mars et 18 avril 1990 à la discussion sur le budget 1990 de la RTBF (1).

1. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. LE MINISTRE-PRESIDENT

Lors de la réunion du 20 février, M. le ministre-président a introduit la discussion par l'exposé suivant :

« Dans le budget des recettes, les crédits de 1989 relatifs à la dotation ordinaire (titre I) de la Communauté française ont été indexés de 2,6 p.c. La progression de la dotation a été calculée en fonction de l'article 1^{er} du décret voté par le Conseil de la Communauté française, le 4 juillet 1989. Afin de rappeler à chacun ses responsabilités en matière d'équilibre financier, le ministre-président s'est présenté devant le conseil d'administration de la RTBF pour l'inviter à présenter pour 1990 un budget en équilibre.

Il rappelle que l'Exécutif mettra à la disposition de l'institut un montant de 128,2 millions de francs destinés à couvrir en 1990 les répercussions du protocole d'accord intersectoriel à condition qu'il y ait une reprise en main de la gestion financière de la RTBF par la hiérarchie.

Je constate qu'un directeur général a été engagé et que le cadre général du budget est en équilibre. Dans le courant du mois de mars,

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Biefnot (président), A. Antoine, Barzin, Collignon, De Decker, Dehousse, de Seny, Draps, Happart, M. Harmegnies, Henry, Knoops, Lagasse, Monfils, Motard, S. Moureaux, Simons et De Raet (rapporteur).

Assistaient également à la réunion :

M. Taminaux (en remplacement de M. Dehousse);
Mme Cahay, MM. Hazette et Vacs, membres du Conseil;

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française;

M. Van Campenhoudt, président du conseil d'administration de la RTBF;

M. Stéphane, administrateur-général de la RTBF;

M. Ingberg, directeur du cabinet du ministre-président;

M. Dumortier, directeur du cabinet de M. Stéphane;

M. Roosen, directeur financier à la RTBF;

M. Bourgoignie, du cabinet de M. le ministre-président;

M. Bertholomé, expert du groupe PS;

M. Demanzez, expert du groupe PS;

Mme Riche, expert du groupe ECOLO-FDF;

M. Libois, expert du groupe ECOLO-FDF;

M. Wouters, expert du groupe PSC;

M. Cornet, du cabinet de M. le ministre-président;

M. Cornille, du cabinet de M. le ministre Grafé.

une évaluation budgétaire aura lieu, et il sera possible d'avoir une idée exacte des dépenses depuis le début du mois de janvier 1990.

L'affectation des recettes publicitaires doit cependant être définie plus précisément. »

M. Stéphane, administrateur général de la RTBF communique le document contenant le budget 1990 de la RTBF (1).

Il souhaite d'abord situer le budget dans le cadre du calendrier :

Le 15 janvier 1990 : il a été procédé à une répartition globale du budget qui a ensuite été présenté au conseil d'administration de la RTBF pour examen et adoption.

Le 20 février 1990 : a été présenté à l'Exécutif un budget sous une nouvelle forme telle que requise par la loi. Parallèlement à cela, un contrôle budgétaire a eu lieu au sein de l'institut pour vérifier les recettes et dépenses depuis le début du mois de janvier 1990.

La philosophie générale du budget des recettes est qu'il est en équilibre. Vous constaterez au titre I des recettes courantes une augmentation de 8 p.c., elle résulte notamment du poste « liaisons techniques » qui est la location de réseau de communications.

La publicité non commerciale (1.3.) n'a pas eu à subir un impact négatif du fait du développement de la publicité commerciale, elle connaît même un certain développement au détriment du parrainage qui a diminué, mais cela était prévisible.

Le montant des recettes de publicité commerciale s'élève à 386 millions de francs ventilés comme suit :

- 366 millions résultant des recettes via la société TVB,

- 20 millions attribués à la RTBF pour certaines activités propres à sa nature et pour certaines missions spécifiques.

La philosophie générale du budget des dépenses est qu'il est aussi en équilibre. Il contient un plan d'économies précises notamment en ce qui concerne la diminution du stock de films qui consiste à récupérer 39 millions de francs. La possibilité de reconstituer le stock de films existe pour 1991.

En matière de dépenses de personnel (titre I), il a été prévu de ne pas procéder au remplacement systématique pour 1990 en cas de départ naturel. Il a été également prévu des mesures en matière de cachets des collaborateurs.

(1) Il figure en annexe n° 1 du présent rapport.

Il signale qu'il y a une organisation du contrôle systématique des dépenses par la mise en place du contrôle des assistants de gestion afin de mieux s'assurer le contrôle des dépenses.

Il indique qu'il lui semblait peu adéquat de se faire accompagner de M. Delville, directeur général, dans la mesure où il vient de rentrer en fonction et qu'il n'est pas encore au courant de tout ce qui concerne le budget 1990 de l'institut.

2. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire de la RTBF constate que sur trois réunions, des représentants du conseil d'administration n'ont été présents qu'à une seule réunion de la commission. Il souligne que M. Delville vient d'être désigné comme numéro 2 dans la hiérarchie et que sa procédure de nomination n'est pas encore terminée. Il demande pour quelles raisons l'Exécutif n'a pas demandé à ce que le conseil d'administration ou un représentant soit présent.

M. le ministre-président indique que pour toutes les réunions avec la commission, les représentants de la hiérarchie et des membres du conseil d'administration sont invités par l'Exécutif. L'Exécutif n'est pas responsable si le conseil d'administration de la RTBF n'estime pas nécessaire d'envoyer un représentant à cette réunion.

Ce même commissaire croit savoir que le conseil d'administration n'a pas désigné de représentants du conseil d'administration à la commission. La commission n'aura qu'à discuter sur le projet de budget approuvé par le conseil d'administration. Le CGRI respecte la loi en ce qui concerne la présentation de son budget comme parastatal de type B, la RTBF doit également s'y soumettre.

M. le président rappelle que la commission a, les années antérieures, invité l'Exécutif à se faire accompagner par la hiérarchie de la RTBF pour les discussions budgétaires.

M. l'administrateur général de la RTBF indique que lorsque le thème des discussions portait sur les grandes lignes budgétaires, le président du conseil d'administration n'était pas présent lors des discussions à la commission.

Ce même commissaire souhaite que le rapport puisse être mis à l'examen de la séance publique du 20 mars et qu'il n'y ait pas de retard. Il craint que la discussion n'ait lieu qu'après Pâques.

Il regrette qu'il n'y ait pas un membre de l'opposition qui soit désigné comme co-rapporteur.

Un autre commissaire souhaite que l'essentiel du territoire de la Communauté française soit couvert par la RTBF pour assurer à tous cette diffusion, il évoque le problème de captation de la province de Luxembourg.

Il regrette que le conseil d'administration de la RTBF ne soit pas présent, alors que celui-ci arrête le budget que la hiérarchie applique. Il sera forcé de se tourner vers le ministre-président pour obtenir des réponses à ses questions.

Quelles ont été les conditions de recrutement du directeur général ?

Sa rémunération de 4,8 millions brut est étonnante alors que par ailleurs on cherche à faire des économies.

L'indexation au titre I prévoit une augmentation de 2,6 p.c. Or, le tableau page 5 montre que la dotation ordinaire est en augmentation de 0,9 p.c., et si l'on ajoute la dotation pylône, on n'arrive qu'à une augmentation de 1 p.c. Comment ces 2,6 p.c. sont-ils ventilés ?

En ce qui concerne les masses budgétaires, plus des trois quarts des frais fixes sont des dépenses de personnel. Tant que l'on ne touchera pas à cette masse, il n'y aura guère d'effets sur le plan budgétaire. Il constate la décision prise de ne faire aucun remplacement de personnel pour 1990. Est-ce suffisant ?

Pourquoi n'augmente-t-on pas les investissements au titre II (Pylône d'Anlier) ? Or, on prépare des transformations importantes au niveau du ministère des Affaires économiques en matière de télévision haute définition qui auront des répercussions. Qu'en est-il et quand est-il prévu de faire des investissements en cette matière ?

Y a-t-il une répartition des économies entre les centres régionaux et la « maison mère » ? Il ne souhaite pas que l'on demande plus aux centres régionaux qu'à la maison mère car cela risque de porter atteinte à leur autonomie alors qu'ils fournissent des programmes de qualité.

S'il fallait donner la publicité commerciale à la RTBF, c'était pour faire des choses nouvelles. La publicité sert à éponger le déficit or les activités sont en baisse.

L'augmentation du capital de Canal +, était-ce réellement une priorité pour la RTBF ? Dans quel cadre cela s'est-il fait ? Est-ce une augmentation de capital, est-ce une augmentation successive de capital ? Y en aura-t-il d'autres ?

En ce qui concerne la mise en valeur de la Communauté française, qu'a-t-on fait avec les 6,8 millions de l'année 1989 ? Est-ce qu'ils ont

disparu dans le capital général? Quelles sont les réalisations pratiques?

La fonction de mnémothèque (mémoire vidéo) de la RTBF est un enrichissement copieux du patrimoine de la Communauté française. C'est une fonction et une richesse mais aussi une fonction en croissance. La RTBF continue-t-elle à poursuivre cette tâche ou faudra-t-il créer un organisme spécial chargé de l'archivage de l'actualité?

La collaboration de la RTBF avec le Rwanda semble se développer. Comment cela se traduit-il pratiquement et en matière de moyens?

Un membre remarque que l'augmentation de 0,9 p.c. ne représente évidemment pas les 2,6 p.c. d'indexation. On ne retrouve plus ce chiffre. A quoi correspond-t-il et pourquoi l'Exécutif n'a-t-il pas expliqué les raisons de cette différence?

Les recettes de la publicité commerciale s'élèveraient à 386 millions de francs sur quoi s'est-on basé pour inscrire cette somme au budget? Les chiffres des recettes avancés par la RMB si TF1 arrive sont estimés à 214 millions de francs. Quid si TF1 arrive?

En juillet 1990, la RTBF aura un faisceau hertzien avec RTL-TVi. Y a-t-il eu une demande d'autorisation à la RTT? A quoi sert ce réseau hertzien? Dans quelles conditions sera-t-il utilisé? Il souhaite obtenir des renseignements sur:

— l'augmentation des dépenses de personnel. Quelles créations nouvelles cela représente en matière d'émissions?

— les heures supplémentaires. Est-ce qu'il y a un nouveau règlement d'ordre intérieur, le 1/4 d'heure entamé, la minute de l'heure suivante, sont-ils toujours dus?

Il constate que le personnel ne pourrait obtenir son indexation que si la direction respecte le plan d'économies. Il y a un risque pour le personnel d'être pris en otage sous une condition d'accord sur une gestion dont il n'est pas responsable. Existe-t-il toujours dans les intentions de l'Exécutif de liquider les 73 millions supplémentaires comme cela a été indiqué auparavant? Quel est le montant prévu au budget pour de nouvelles émissions d'éducation permanente? Quelles sont les nouvelles créations en radio et en télévision (195 millions de la publicité commerciale servira de manière qualitative et quantitative). Quelles sont les coproductions prévues avec d'autres chaînes de télévision? De préférence avec des chaînes francophones.

Comment fonctionnent les recettes des disques, des cassettes? Quelles relations avec le parrain GB? Paie-t-il pour sa publicité en échange des secondes d'antenne? Pour le Lotto et le PMU, quels en sont les résultats? Quels sont les montants de leurs paiements à la RTBF?

Un autre membre constate que le document remis par la hiérarchie de la RTBF donne moins de renseignements que l'on en donne aux délégations syndicales. Il constate qu'au sein de la hiérarchie de la RTBF existe maintenant un directeur général à statut spécial. Il semble acquis qu'il pourrait y avoir un recrutement possible de quatre personnes au choix du directeur général.

Quel impact budgétaire cela représente-t-il? Quelles modalités vont être employées pour leur recrutement?

Qui va-t-on recruter? Va-t-on les recruter? Qui a décidé?

En matière de comptabilité analytique, il demande selon quelles modalités M. Van der Ghinst a été recruté l'an passé. L'engagement de M. Delville signifie-t-il la fin de son contrat? Sous quelle autorité M. Van der Ghinst est-il placé? Sous celle de M. Delville, directeur général, ou sous celle de l'administrateur général? Que va devenir la comptabilité analytique? Combien coûte une émission ou telle action?

Il y a de plus en plus de charges financières, de cachets, de frais de personnel. La hausse de frais fixe est de 9 p.c. Le moindre accroissement dans les recettes budgétaires et cela provoquera des difficultés supplémentaires. Il n'aurait pas fallu inclure ces recettes dans le budget.

Il souhaite une réponse précise à la question des recettes supplémentaires de 128,2 millions de l'Exécutif. Oui ou non vont-ils être versés à la RTBF? L'Exécutif va-t-il augmenter la possibilité d'emprunt pour le pylône qui vient d'être renversé par la tempête?

L'augmentation de capital de Canal+ s'élève à 100 millions, était-ce indispensable? Que va faire la RTBF? L'Exécutif va-t-il prélever sur le budget RTBF ou augmenter la possibilité d'emprunt? La RTBF se rapproche dangereusement du plafond d'autorisation d'emprunt. Quelle sera l'attitude de l'Exécutif?

Un deuxième pylône d'un coût de 250 millions supplémentaires vient d'être abattu par la tempête. Comment financer son remplacement?

Y a-t-il un contrôle de l'évolution des filiales? Y a-t-il un système mis au point au sein de l'administration? Quel est le rapport coût-bénéfice? Canal+ permet-elle vraiment d'avoir

accès via la commission spéciale d'achat à des films nouveaux donc à augmenter l'audience et la publicité? La convention de concession publicitaire a-t-elle été approuvée par le conseil d'administration?

Quelles émissions ont-elles été supprimées en 1989?

En matière de recettes annexes, les frais de personnel RTBF ne sont pas budgétisés. Dès lors, il n'est pas possible de savoir si ce poste est bénéficiaire ou pas. Comment est-ce organisé?

Qu'en est-il du problème du règlement des prestations des heures supplémentaires alors que le nombre d'émissions diminue?

La hiérarchie de la RTBF a signalé qu'il n'y aurait pas d'engagements nouveaux, or il y a eu des engagements de nouveaux journalistes en 1989 et qui ont des répercussions sur le budget 1990. Le président du conseil d'administration dit qu'il y a 200 à 300 personnes de trop dans l'administration de la RTBF. Est-ce vrai? Qu'en pense la hiérarchie?

Nous ne savons pas combien coûtent les centres régionaux. Quid du monopole de la direction de la RTBF? Combien coûterait la régionalisation de la RTBF et si elle était recentralisée? Y a-t-il une estimation budgétaire possible de ces deux hypothèses?

En ce qui concerne les fonctions accessoires, 20 p.c. du personnel est concerné par cette disposition. Tout le monde cachetonne alors qu'un certain nombre de membres du personnel donne des prestations ailleurs. Ces prestations sont-elles bien faites en dehors des heures de service et est-on sûr qu'elles ne portent pas préjudice au bon fonctionnement de la RTBF?

Où en sont les négociations avec les radios libres sur le problème de l'octroi de la publicité à la radio? Les éléments techniques échappent à la Communauté française. Allez-vous donner oui ou non à la publicité radio à la RTBF?

Il souhaite que la RTBF fournisse une liste du personnel par niveaux et selon les statuts libres, contractuels, statutaires.

Un commissaire demande quel est le statut juridique actuel et les missions dévolues à M. Delville, directeur général. Quel est son rôle précis? Quand entre-t-il en fonction? Il demande un document.

En matière de personnel, il souhaite avoir des précisions. Quelle est la proportion dans le budget RTBF par rapport à d'autres télévisions européennes, des frais de personnel et frais de production?

Il souhaite avoir des précisions sur l'augmentation de 12,9 p.c. des charges financières.

Il évoque le problème de la collaboration avec les télévisions locales et communautaires. Il devrait y avoir une répartition des domaines en matière d'information. Qu'en est-il d'une possibilité de collaboration avec la télévision roumaine et la RTBF?

Un autre commissaire indique que le budget RTBF souffle le chaud et le froid or le document RTBF présente un budget en équilibre. Y a-t-il une comptabilité tout court? Quelle est la ventilation des comptes entre la radio et la télévision?

Quels sont les rapports entre la maison-mère et les centres régionaux, télévision et radio?

Le centre RTBF-Charleroi produit des émissions valables. Quelle est la ventilation du nombre d'émissions entre le centre principal et centre régionaux? Coût d'une émission selon les centres?

La gestion de la RTBF est décentralisée alors que les nouvelles directives en matière de gestion veulent recentraliser. Le personnel des centres régionaux est plus motivé que le siège central. Le climat détestable entre les centres régionaux et le boulevard Reyers doit cesser.

Les économies prévues s'élèveraient à 156 millions. Quelles mesures vont rapporter un tel montant? Quel pourcentage d'émissions est dû à des collaborateurs permanents ou au cachet? En radio et télévision? Qu'en est-il des assistants de gestion? Sont-ils en place? Quels sont les coûts budgétaires pour janvier et février? Quand vont-ils être connus? Quels sont les coûts des consultations juridiques? Les recettes de la publicité sont estimées à 386 millions, c'est un montant faible. Est-il sûr? Ne sera-t-il pas remis en question avec l'arrivée de TF1? Elles sont destinées à couvrir des dépenses normales du service public.

En ce qui concerne les activités mondiales, y a-t-il un budget spécial par exemple pour le Rwanda? Abandonne-t-on le «club de l'Europe», est-ce vrai?

Il constate une hausse des frais fixes de 8,8 p.c. Quelle est la hausse des effectifs en 1989?

Pour ce qui concerne la hausse des charges financières, qu'y a-t-il dans ce poste des achats d'émissions?

En matière de l'accord intersectoriel, il y a lieu que l'Exécutif se prononce sur ce problème. Il y a des conséquences importantes pour le personnel de la RTBF.

Un autre commissaire est également attaché à l'avenir des centres régionaux car ils ont une gestion plus moderne et plus souple. Il ne

souhaite pas de polémique entre les centres régionaux et le siège central mais il souhaite des éclaircissements.

Quelle est la répartition de l'effort entre centres régionaux et le boulevard Reyers ?

Il constate qu'en matière de confort d'écoute de la radio, Fréquence Nord et la BRT 2 sont captables partout et qu'aucune chaîne RTBF n'est écoutable dans toute la Communauté française. Cela passe par la FM, or Radio 21 est la plus écoutée mais a une programmation très anglophone. N'y a-t-il pas moyen de trouver un produit francophone de qualité ?

Un autre commissaire indique que l'engagement des nouveaux journalistes représente une dépense de 7,4 millions de francs. Cela comprend-il uniquement l'engagement ou la programmation sociale ? Il souhaite avoir des explications sur l'augmentation de 13 p.c. évolution des dépenses. Il souhaite avoir également des explications sur l'augmentation des dépenses contractuelles.

En matière de solde d'intervention financière de l'Exécutif, quelles sont ses intentions ?

Il voudrait avoir des éclaircissements sur affectation des recettes publicitaires. Quels types d'émissions et quels critères de qualité ont-ils été retenus ? En ce qui concerne le Mondial, quel sera le coût éventuel ? Quels sont les projets de spécialisation de chaque centre régional ? Il souhaite également obtenir la grille de chaque centre approximativement, montants budgétaires et personnel ?

Certains observateurs ont parlé d'une possible vente de l'immeuble de la place Flagey. Quel sera l'avenir et la localisation de l'orchestre de la RTBF ?

En ce qui concerne les missions à l'étranger, quelles sont ces missions ?

Se limitent-elles aux journalistes, aux membres d'équipes techniques ?

En ce qui concerne la nouvelle mouture de « Nouba-Nouba » : comment fidéliser le public et quel en serait le canevas ?

En matière de coproduction, le « Maître de Musique » aurait produit un déficit alors qu'il a été un grand succès en salle, qu'en est-il ? Comment arrive-t-on à ce résultat alors que c'est un grand succès ?

Est-il exact que la France ne respecterait plus la priorité pour la RTBF au niveau de la diffusion des films ? Quel effort global, clip ou prévention, de la télévision publique en matière de prévention de la toxicomanie ?

Il conclut en disant qu'il croit à la télévision publique.

Votre rapporteur attire l'attention de la commission sur la situation de la périphérie. Il estime qu'il y a une mauvaise volonté des télédistributeurs. Télé-Bruxelles aurait pu émettre via la deuxième chaîne RTBF, cette solution n'est-elle plus possible aux heures creuses ?

M. l'administrateur général de la RTBF veut d'abord répondre à une série de réponses techniques par la note technique transmise au secrétariat (1). En ce qui concerne le pylône d'Anlier, la restauration aura lieu en deux phases différentes : dans quelques semaines, afin notamment de pouvoir diffuser le Mondial, la couverture radio et télé 21 sera rétablie en premier lieu. La restauration de la réception de la première chaîne de télévision aura lieu dans un deuxième temps.

En ce qui concerne la haute définition, ce problème ne marquera la production que vers l'an 2000 et la technique vers 1995. Mais, vu l'importance de ce marché, il faut dès maintenant commencer à s'y intéresser techniquement et politiquement car il y a une rivalité entre européens et japonais pour la maîtrise du standard qui sera adopté internationalement. Un groupement d'intérêts économiques européens vient de se constituer avec Philips et Thomson, des industriels, des diffuseurs et des producteurs. C'est un développement auquel la RTBF est attentive car elle veut voir si elle a intérêt à participer à ce groupement.

En matière budgétaire, il convient d'apporter les précisions suivantes : le nombre de départs naturels à la pension correspond à 32 unités et en considérant l'engagement de M. Delville, tout cela est prévu au budget avec 10 millions de francs de réserve. L'engagement d'un contrôleur interne est en suspens tant que M. Delville n'est pas entré en fonction officiellement.

En matière de budget des dépenses, à l'article I, concernant les frais fixes, les frais de personnel représentent 53 p.c. de la masse budgétaire totale.

Les dépenses contractuelles d'un montant de 48 millions de francs ne concernent pas le personnel mais portent sur la réalisation de contrats. Elles sont ventilées comme suit :

— la participation au CIM est de 17 millions de francs ;

— la location de réseaux UER pour RTL-TVi est de 22,8 millions de francs (en charges réelles pour la RTBF : 16 millions) ;

(1) Ce document figure en annexe n° 2 du présent rapport.

— la location d'immeubles: l'indexation des contrats revient à 8 millions de francs.

L'augmentation des charges financières s'élève à 12,9 p.c. Ce qui correspond à un accroissement justifié par les emprunts de 922 millions pour 1989.

Il souhaite apporter quelques précisions sur des points évoqués dans le cours du débat:

- le pylône de Wavre représente un coût de 24 millions;
- le réseau des émetteurs de Canal + représentent un coût de 16 millions;
- le plan d'investissement représente un coût de 58 millions;
- les émissions 40-45 représentent un coût de 20 millions;
- les participations aux filiales représentent un coût de 19 millions.

Un commissaire demande à propos du financement, notamment en ce qui concerne le pylône et l'émission 1940-1945, comment seront financés ces coûts supplémentaires? Il demande des renseignements en ce qui concerne les participations aux filiales, qui les contrôle?

M. le directeur financier de la RTBF aborde la question des dépenses de personnel au titre I, 1 du budget des dépenses qui correspondent à 7,4 p.c. soit 260 millions, ils portent sur:

1. Rémunération de cadres;
2. Rémunération de personnel auxiliaire;
3. Pensions.

Ces postes sont ventilés comme suit:

— hausse de l'index: 3 hausses (1^{er} juillet 1989, 1^{er} janvier 1990, 1^{er} juillet 1990);

— augmentation barémique;

— récurrence sur un an;

— l'augmentation du personnel auxiliaire correspond à 5 unités;

— la récurrence des pensions sur un an est égale à une valorisation de 51 millions.

Ce même commissaire estime que le montant de 10 millions de francs représente le coût de l'engagement de M. Delville et ses collaborateurs. Sont-ils comptés dans la valorisation?

M. l'administrateur général de la RTBF indique que certains membres se sont demandés si l'augmentation du capital de Canal + se justifiait. Le plan de développement de Canal + prévoyait 24 000 abonnés la première année, or on compte aujourd'hui seulement 16 000 abonnés. Le conseil d'administration de

Canal + a décidé de restaurer le capital de la société pour le porter à 900 millions. Les raisons de cet échec relatif sont multiples. Il y a notamment les matches belges de football que Canal + ne peut actuellement retransmettre, la mauvaise promotion d'où des correctifs en ce qui concerne le prix de l'abonnement diminué, les droits d'entrée supprimés, la promotion à assurer, et le dispositif financier qui ont servi de base de travail au conseil d'administration de Canal + pour relancer le dispositif.

Le point d'équilibre est retardé mais nous espérons qu'il sera atteint dans les nouveaux délais revus, suite à la restauration du capital.

En ce qui concerne la capacité d'achats de films, l'existence de la centrale d'achats est positive pour arriver sur le marché du film car le poids financier RTBF/Canal + est plus important, c'est un avantage lors de l'achat.

Un membre demande s'il est possible de chiffrer un avantage de ce type. Dans le privé, on le fait bien pour des produits.

M. l'administrateur général de la RTBF dit qu'il est difficile de chiffrer car un film est un prototype; il est donc impossible de chiffrer exactement cet avantage car cela dépend de la demande.

Un autre membre demande communication du pourcentage des abonnés bruxellois par rapport aux abonnés wallons de Canal + et que cela figure au rapport.

M. l'administrateur général de la RTBF dit que la RTBF s'est engagée à diffuser de la publicité durant deux ans pour Canal + pour stimuler l'offre et participer de cette manière à son développement.

Ce même membre dit que le temps d'antenne pour la publicité est limité et s'étonne que de la publicité pour Canal + passe sur antenne à une heure de grande écoute, en terme publicitaire, la surface est large et cela doit donc coûter cher à la RTBF.

M. l'administrateur général de la RTBF dit que le temps d'antenne est suffisant à différents moments positifs, même si il n'y a pas de publicité diffusée aux abords du journal télévisé. Le nombre des abonnés devrait se redresser grâce à cet effort.

Des nouvelles émissions vont être créées grâce à la publicité à la RTBF.

En ce qui concerne la RTBF, fin 1989, au démarrage de la saison janvier, il y a eu élagage dans certaines émissions. Ainsi, le « club de l'Europe » fort coûteux par rapport à l'impact relativement « faible » a été reaménagé. Quelques émissions ont été supprimées. Notamment, les émissions sur travailleurs immigrés,

car leur conception était datée, et les communautés limitées. A la rentrée de septembre, de nouvelles orientations seront étudiées. Une émission sur l'immigration portant davantage sur l'intégration devrait être diffusée.

En ce qui concerne « Calandres », il y a une importante demande en ce qui concerne cette émission mais la plage horaire dans la grille programme ne convenait pas.

En ce qui concerne « Nouba-Nouba », cette émission est diffusée d'octobre à décembre d'où une diffusion limitée en temps et aux dessins animés. Elle vient d'être enrichie par un journal télévisé et une émission supplémentaire le mercredi après-midi.

En ce qui concerne « Carré noir », il n'a pas eu de nouvelles coproductions avec d'autres partenaires. Il faut voir ce qui se passera à la rentrée de septembre, si des solutions se dégagent.

Le cahier des charges soumis au conseil d'administration porte sur plusieurs points :

— Pour répondre à la critique que la saison d'été est longue à la RTBF, le démarrage de la saison hiver est prévu début septembre au lieu du 27 septembre.

— Télé 21 continuera jusqu'au 8 juillet à la fin du Mondial et redémarrera plutôt vers la fin du mois d'août.

— La restructuration de la tranche de 18 à 19 heures prévoit l'ouverture de l'antenne à 17 heures.

— En matière d'éducation permanente, il est prévu le relancement d'une émission sur l'immigration, le lancement d'une émission d'orthographe.

— Le renforcement des équipes du journal télévisé (journalistes) via l'engagement de nouveaux journalistes malgré le départ d'anciens.

— L'opération 1940-1945 est une grande opération au point de vue du coût mais aussi dans le temps de production. Achat important d'archives.

Ce même membre demande le coût de production de l'émission sur le Président François Mitterrand.

M. l'administrateur général de la RTBF dit que le coût complet revient à 20 millions, il y aura une coproduction avec la BBC pour l'amortissement. Cela dépend de la décision du conseil d'administration.

En ce qui concerne le contrôle des filiales, il y a évolution. Le suivi est assuré par les administrateurs de la RTBF. Le responsable financier suivra l'évolution des filiales. Il est

question de mettre en place un responsable des filiales.

Un commissaire demande si cela pourrait être un responsable extérieur ou interne.

M. le président du conseil d'administration de la RTBF, indique qu'il y a quatre filiales RTBF, que pour Canal +, le challenge a été difficile même en France. On arrive maintenant à 4 milliards de bénéfices donc une réussite par la suite. Chez nous, l'échec du début est dû au management extérieur. Mais la RTBF retrouve son intérêt via les locations d'émetteurs, le matériel divers, des coproductions ou d'achats de films. L'investissement global de départ a été de 900 millions mais il faut savoir qu'il faudra trouver une jointure qui se montera à 1,5 milliard en 1991 par quelle solution? L'emprunt? La question est posée.

Trois hypothèses se présentent :

- Canal + augmente ses décodeurs et ses abonnés, tout va bien;
- Echec au niveau du nombre des abonnés mais le parc des décodeurs est monnayable;
- Sur le plan financier, 125 000 décodeurs en 1992. Personne ne peut dire quelle sera l'évolution du nombre d'abonnés.

Pour la RMB, le bilan 1989 est rentré au début du mois de mars, tout à l'avantage de la RTBF. Il y a une série de problèmes à régler. Notamment les pourcentages de régie, les frais CIM qui doit les payer: la RTBF ou RMB?

Pour TVB, il n'y a pas d'impact financier direct sur la RTBF puisqu'elle ne s'occupe que de la location des espace commerciaux.

Pour la CCT qui est la centrale d'achats de films, aurons-nous encore des achats de films sous peu? Il faut éviter que depuis la France, on fasse des achats prioritaires sur la Belgique qui empêcheraient à la RTBF d'avoir la priorité de diffusion. RTL-TVi demande de pouvoir participer à cette centrale d'achats parce qu'elle se rend compte de la difficulté pour un seul organisme de télévision d'avoir accès au marché dans des conditions intéressantes.

Un autre commissaire évoque le pourcentage de la commission de la régie publicitaire de RTL-TVi qui est de 34 p.c. alors que le pourcentage de la commission de TVB est de 35 p.c. Comment cela se fait-il?

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF indique que le pourcentage de commission de TVB a été fixé par arrêté de l'Exécutif.

Un membre constate que pour M. Van Campenhoudt, les responsables de la gestion des filiales sont les administrateurs du conseil

d'administration et qu'il n'y a pas nécessité de créer une cellule de gestion.

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF dit que le conseil d'administration y consacre beaucoup trop de temps. Il y a des problèmes majeurs de gestion financière à régler. Il rejette l'interprétation de l'intervenant précédent. Car le rapport de M. Wangermée indique qu'il est nécessaire de créer une cellule de gestion.

Ce même membre signale que le rapport Wangermée était opposé à ce que les membres du comité permanent soient désignés comme administrateur des filiales car ils sont juge et partie. Cela n'est pas sain.

Un autre membre demande que l'on joigne le rapport Wangermée au rapport.

Un autre membre demande que les rapports annuels des filiales soient joints au rapport (1).

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF n'y voit pas d'inconvénients car les administrateurs de la RTBF sont désignés par le Conseil de la Communauté française et ils jouissent donc de sa confiance.

M. l'administrateur général de la RTBF aborde ensuite la question de la ventilation des coûts des centres régionaux qui s'établit comme ci-dessous (en millions de francs) :

	Télévision	Radio
Centre de Charleroi	328	11
Centre de Liège	217	153
Centre de Bruxelles	109	174
Centre de Namur	10	177
Centre de Mons	10	170

Il indique que ces chiffres comprennent les frais de personnel plus les émissions proprement dites.

Un membre demande si les investissements sont inclus dans ces chiffres ou s'ils dépendent d'un autre poste.

M. l'administrateur général de la RTBF dit que les investissements sont uniquement de la responsabilité du national.

La commission d'avis exceptionnelle n'a pas abouti encore mais il ne faut pas figer les situations et prévoir que tel centre ne fera que du tourisme ou de la variété. Il faut accueillir les initiatives et étudier leur faisabilité, par exemple la spécialisation mesurée de certains centres.

(1) Ce document figure en annexe n° 3 du présent rapport.

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF déclare qu'en ce qui concerne les centres régionaux, il constate que dire que c'est moins cher de tout produire à partir de Bruxelles, c'est faux. Ensuite, les centres ont un mode de gestion plus affiné que le centre national. Le véritable problème, c'est l'investissement général. Il faudrait créer une sorte de SFP qui mettrait à la disposition des centres du matériel. En ce qui concerne l'achat ou sous-location de matériel, il faudrait étudier la faisabilité d'une filialisation possible.

La politique en matière de matériel, c'est le maintien de la capacité de gestion d'équipement. Deux nouvelles caméras Betamax seront affectées par centres régionaux pour les informations régionales.

Un autre membre demande ce qu'il en est de l'information régionale.

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF estime qu'il faut distinguer entre l'information sur la région et l'information générale. Des négociations peuvent se développer avec les télévisions communautaires et locales.

M. l'administrateur général de la RTBF évoque la question du cumul des agents: le mode de fonctionnement prévoyait que chaque agent concerné fasse une déclaration annuelle avec un document adéquat qui permettait une vérification par le chef hiérarchique. Ce système a été revu et prévoit une responsabilisation de chacun.

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF indique que pour lui c'est le problème le plus simple à régler. Un certain pourcentage de personnes ne sont plus « utilisables » pour la production mais le statut de la RTBF oblige de les conserver dans leurs fonctions et cela empêche le rajeunissement du personnel.

Un commissaire parle de 450 personnes inutiles, chiffre évoqué par certains comme exemple.

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF déclare que le minimum est de prester son horaire. Ce recensement précis devait être fait jusqu'à présent par l'administrateur général. Depuis six mois, les chefs de service sont responsables sur le terrain via un document à remplir notamment sur les missions extérieures. Ils sont davantage responsabilisés par ce système.

M. l'administrateur général de la RTBF indique que dans le document qui sera remis, seront évoqués les statuts et missions du directeur général, M. Delville. En ce qui concerne la collaboration avec les télévisions communautaires en matière d'information régionale,

les difficultés portent sur la qualité de journaliste professionnel; peut-on assurer le sérieux en matière de recueil d'information? Qu'en est-il des prestations du personnel, des collaborateurs? C'est en discussion avec la commission d'avis exceptionnelle. Ce serait certes une économie mais au détriment des centres régionaux.

En ce qui concerne la sous-traitance, elle pourrait porter sur l'animation locale, l'éducation permanente, comme l'expérience de Télé-Sambre, et de son émission pour les handicapés.

M. le directeur du Cabinet de l'administrateur général parle du Comité de crise qui a procédé à une série d'économies et compressions sur les frais de production. 156 millions d'économies ont pu être engrangés. (Exemple: budget crédit 1989 amputé de 30 p.c.) Frais de déplacement limités directement à la production d'émission.

Comment vérifier si ce programme est respecté? Par la mise en place des tableaux de bord réguliers qui permettent de suivre l'évolution des dépenses mois par mois.

M. l'administrateur général de la RTBF déclare que la RTBF va mettre prochainement en place un plan d'écoute. Si l'on souhaite écouter Radio 21 ou le troisième programme, on pourra l'écouter en continuité et la station sera syntonisée à chaque changement d'émetteur. Le RDS permettra de suivre le même programme dans toute la Communauté.

Quelle part de musique francophone dans la programmation? Sur la première chaîne, la dose de chansons francophones est plus élevée. Il faudrait soumettre au directeur de la radio l'idée de chaîne musicale continue.

M. le ministre-président est très attentif à ce que l'on utilise le français. Il regrette que sur les caméras de reportages figure en anglais la mention « Belgian TV ».

M. l'administrateur général de la RTBF parle du problème de douanes ou de compréhension dans les pays non francophones.

Deux commissaires demandent la communication des chiffres concernant la production en radio-télévision du centre « national ».

M. l'administrateur général de la RTBF indique qu'un effort général sur les frais de structure a été demandé à tous afin de ne pas faire de différenciation.

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF indique que lors de son entrée en fonction il y a deux ans, la comptabilité analytique n'existait pas et qu'il a voulu l'introduire dans la gestion de la RTBF. Vu l'ampleur de la tâche, cela demandera encore deux ans.

La performance en coût rendement par rapport aux hommes est difficile à évaluer en ce qui concerne la production d'émissions notamment pour ce qui concerne les frais directs et indirects.

En ce qui concerne le centre de Charleroi, on devait aussi faire des économies, il faudrait peut-être augmenter son budget pour lui permettre de réaliser de nouvelles émissions.

Un autre commissaire dit que des nouvelles émissions créent de nouveaux frais, certains centres qui ne font rien ne dépassent pas leur budget.

Un membre demande pourquoi il n'y a pas de comptabilité analytique. Qui va la mettre au point? Quand l'aura-t-on?

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF déclare que la RTBF est tenue à la loi et à la respecter. Il faut examiner toute la structure, et procéder à une restructuration avant de procéder à la mise en place de la comptabilité analytique. Il y a un problème de hiérarchie crucial à partir du moment où l'on veut faire des économies. Il n'existe pas de software clé-sur-porte qui donne satisfaction immédiatement, par ailleurs et parallèlement, il fallait également inviter la hiérarchie à participer au grand mouvement d'économies.

L'informatique dépend d'un service, le personnel dépend d'un autre service d'où il y a une multiplication des centres de décisions et d'une lourdeur de gestion.

A la RTBF, il n'y a aucun ingénieur commercial alors qu'il y a 7 milliards et 3 000 personnes à gérer!

M. Vanderghynst a été engagé en qualité de conseiller et collaborera directement avec M. Delville. Il fallait une compétence de management qui mette en place une structure qui contrôle et dirige les services informatique, du personnel et de gestion. On doit utiliser l'argent pour le téléspectateur et voir le résultat à l'écran.

Ce même membre évoque le problème de la comptabilité à l'intérieur de la RTBF. Quand va-t-on voir un plan comptable sur ce qui se passe réellement? Combien faudra-t-il de personnes pour mettre au point la comptabilité analytique?

M. le ministre-président signale que l'Exécutif a pris un arrêté imposant à la RTBF les règles de comptabilité des entreprises. Le projet d'arrêté a été envoyé d'urgence au Conseil d'Etat pour qu'il puisse être d'application au 1^{er} mars 1990.

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF dit que ce n'est pas seulement la

mise en place de la comptabilité analytique qui est difficile, mais le personnel doit aussi respecter le plan d'économies. Car il y a la délégation de responsabilités aux chefs de centre ce qui veut dire qu'il faut changer les mentalités. Il espère que d'ici deux ans, on aura procédé à la mise en place de la comptabilité analytique. Il évoque le fait que la direction vient de découvrir des engagements importants récents de cachetonneurs malgré les notes qui avaient été envoyées.

Ce même membre demande s'il n'y a pas de contrôle du conseil d'administration, quel est son rôle ?

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF déclare que ce n'est pas au conseil d'administration mais à la hiérarchie de veiller quotidiennement au respect des décisions prises par le conseil d'administration. Pour la première fois, 156 millions de francs d'économies ont été faites.

Actuellement, il y a à la RTBF 200 personnes que l'on ne peut plus utiliser pour la production d'émission mais le statut de la RTBF ne permet pas de s'en séparer.

Un commissaire demande si le président du conseil d'administration de la RTBF fait appel aux parlementaires pour changer le statut de la RTBF.

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF estime que le service public RTBF est arrivé à un moment crucial pour son existence, il doit se moderniser, se rationaliser alors que l'environnement audiovisuel est en pleine transformation.

M. le directeur du Cabinet de l'administrateur général indique qu'il y a eu un projet de vente du bâtiment de la Place Flagey mais il y a un problème en ce qui concerne la copropriété avec la BRT, la location à des ASBL et la localisation de l'orchestre RTBF. D'où la nécessité d'une discussion avec la SDRB, qui semble intéressée par la reprise du bâtiment. Mais il y a une difficulté avec l'asbestage du bâtiment : pour l'éliminer cela représente un coût important. La SDRB est intéressée par le bâtiment au point de vue du logement, il faudrait déloger alors toutes les associations.

La BRT négocie avec l'orchestre de Flandres pour le fusionner avec l'orchestre BRT.

Les négociations à la RTBF avec la commission d'avis exceptionnelle n'ont pas encore abouti. Rien n'est déterminé en ce qui concerne ce problème.

M. l'administrateur général de la RTBF déclare qu'un effort significatif a été fait en ce qui concerne les missions à l'étranger.

Un autre commissaire demande s'il y a une centralisation des missions afin de savoir qui est en déplacement.

M. l'administrateur général de la RTBF dit qu'il n'y a que l'administrateur général qui pouvait avoir une vision globale des déplacements, ces structures semblent inadéquates. Il faudra les adapter.

Le film « Le maître de musique » a été un grand succès mais il n'est pas encore assez amorti. Il faut forcer le marché français.

Ses frais se divisent comme suit : 12 millions de frais indirects et 15 millions de frais de production, ce qui revient à 27 millions de francs. Or, on a actuellement 20 millions de recettes dans lesquelles ne figurent pas encore la vente de cassette vidéo et la vente d'autres pays.

Ce même commissaire évoque le problème de la priorité de diffusion de films pour la RTBF. Est-on sûr que l'arrivée de TF1 ne privera pas la RTBF de cette priorité ?

M. le ministre-président déclare que c'est une exigence de la Communauté française, et que lors des négociations avec TF1, cet aspect a été évoqué.

M. l'administrateur général de la RTBF indique que tous les matchs du Mondial seront diffusés en direct. Il y aura aussi des matchs en différé. C'est une grosse opération d'un coût de 45 millions de francs.

Un autre commissaire demande si c'est contraire au décret qu'un logo d'une firme commerciale apparaît lors des reprises de phases délicates ou de goals car il y a une interruption du programme.

M. le ministre-président dit qu'en effet, c'est contraire au décret tel qu'il le dit dans son article relatif à la publicité commerciale.

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF fait remarquer que le Mondial revient à 30 millions plus les frais d'accompagnement, ce qui revient à 45 millions. Si lors d'un goal, un petit logo apparaît, c'est une recette de 21 millions. Notre responsabilité était de prendre la décision de faire cette concession qui permettra à la RTBF de diffuser le Mondial.

Un autre commissaire estime que cette réponse porte problème car elle n'est pas conforme au décret.

Un membre demande des précisions en ce qui concerne la prévention du sida, de la toxicomanie. Quelles sont les initiatives de la RTBF en cette matière ? Y a-t-il eu des émissions spéciales et quelles sont les intentions ?

M. l'administrateur général de la RTBF indique que la RTBF a diffusé des spots anti-sida gratuitement. Il doit vérifier si c'est le cas concernant la toxicomanie.

En ce qui concerne Télé-Bruxelles, elle est diffusée par câble actuellement. Elle ne peut être reçue dans la périphérie bruxelloise. Auparavant, elle était diffusée via TV5 lors des heures réservées au programme RTBF.

Votre rapporteur indique qu'il y a eu pourtant évaluation du montant de location de Télé 21 pour la diffusion de Télé-Bruxelles, ce montant s'élève à plusieurs millions.

M. l'administrateur général de la RTBF dit qu'il existait sur Télé 21 la possibilité de diffuser à certaines heures Télé-Bruxelles mais Télé-Bruxelles veut diffuser en continu. Ce qui pose certaines difficultés.

Un autre membre indique que c'est de la responsabilité du ministre-président de dire s'il souhaite accorder un crédit supplémentaire pour que cette opération puisse aboutir.

M. le ministre-président dit qu'il faudrait trouver une solution pour Télé-Bruxelles et TV5, via la RTBF. Une liaison hertzienne entre l'émetteur de Télé-Bruxelles et celui de la Tour Reyers coûte 5 millions de francs. Mais pour lui, la diffusion de Télé-Bruxelles entre dans le cadre d'un accord de coopération avec la Communauté flamande. VTM est quand même intéressé par la diffusion en Communauté française même si elle prétend le contraire. Il n'y est pas opposé pour autant qu'il y ait réciprocité. Mais il y a un blocage au niveau de l'Exécutif flamand de l'arrêté du ministre Dewael d'où les négociations entre communautés sont bloquées.

Quatre communes: Drogenbos, Wemmel, Wezembeek, Crainhem reçoivent Télé-Bruxelles, il semble qu'il y ait une latitude laissée aux télédistributeurs. Un accord global est à rechercher et à trouver.

Votre rapporteur mettait beaucoup d'espoir dans la solution avec Télé 21. Certains évoquent le chiffre de 7 millions pour résoudre ce problème. Or, il y a en périphérie 120 000 habitants francophones. Il souhaite très vivement une solution même fragmentaire. Une diffusion partielle ou totale des programmes. Il ne croit pas qu'un accord avec la Communauté flamande donnera satisfaction à la Communauté française car une minorité flamingante risque de mettre en danger cet accord. C'est à la Communauté française de trouver une solution.

Un commissaire aborde le problème du faisceau hertzien RTBF-RTL-TVi. Quels sont les avantages pour la RTBF? Quel est son coût?

Le décret sur l'audiovisuel est-il dépassé ou pas? Doit-il être adapté?

Un autre commissaire parle du volume des productions annexes, livres et cassettes. Il demande quelles ont été les recettes générées par cette activité.

M. l'administrateur général de la RTBF évoque le faisceau qui permet la fourniture des EVN (images d'actualités échangées dans le cadre de l'UER) à RTL-TVi. Le règlement de l'UER prévoit que les EVN soient transmises par des faisceaux nationaux. C'est un élément du contrat passé. C'est en réalité un bénéfice pour la RTBF car le coût est de 16 millions.

Les rentrées des cassettes et disques s'élèvent à 43 millions en 1989, les recettes des livres s'élèvent à 3,3 millions de francs. La marge bénéficiaire s'élève à environ 17 millions sans tenir compte des dépenses de personnel (environ 3 millions) en ce qui concerne les cassettes et disques.

Un autre commissaire demande les chiffres de 1988 à joindre en annexe au rapport (1). Il souhaite avoir des explications sur les chiffres du poste « mises en valeur Communauté française » soit 6,8 millions.

Il évoque le problème de l'archivage des émissions de la RTBF et le nouvel accord entre l'Etat belge et le Rwanda et demande si la présence de la RTBF entre dans un cadre de coopération avec la télévision rwandaise?

M. l'administrateur général de la RTBF transmettra la liste des émissions visées au poste « mise en valeur de la Communauté française ». En ce qui concerne l'accord avec le Rwanda, il y a une mise sur pied de formation technique de cadres pour la télévision rwandaise avec le CGRI sur le budget de l'AGCD. La BRT collabore avec la RTBF dans cet effort de formation.

Il n'y a pas à proprement parler de mnémoteque à la RTBF mais bien une magnétothèque. Un certain nombre de productions sont diffusées via la médiathèque. Cette magnétothèque permet la rediffusion des émissions, une valorisation sur le plan international. Un programme international vient d'être mis sur pied qui s'intitule MAP, mémoire-archives-programme. Il s'inscrit peut-être dans l'idée du commissaire.

Ce même commissaire parle de créer un organisme distinct qui serait chargé de conserver les productions de la RTBF car la médiathèque diffuse uniquement. Elle n'a pas la vocation d'archivage systématique.

(1) Ce document figure en annexe n° 4 du présent rapport.

M. l'administrateur général de la RTBF dit que la RTBF est intéressée à discuter avec des partenaires. Peut-être que c'est à l'Exécutif de se prononcer sur une formule.

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF estime qu'il y a un intérêt supplémentaire pour la RTBF au point de vue valorisation économique des émissions. L'idée de filialiser est séduisante.

Il souligne la gravité de la situation dans le monde audiovisuel. La dotation n'est pas indexée comme le voudrait la situation. Le coût du *broadcast* augmente. La Communauté française est une petite Communauté: 4,5 millions de personnes. Elle a 4 radios et 1,5 chaînes de télévision.

Des choix se posent: rôle et avenir de Télé 21? Radio 3: maintien des animateurs ou pas? Les émissions internationales se justifient-elles encore? Maintien de l'orchestre RTBF ou pas? Il y a une grande inquiétude sur l'arrivée de télévisions françaises sur le marché de la Communauté française. L'accord avec RTL-TVi permettrait de créer un front de 52 p.c. d'audience. Si 4 milliards de francs partent à Paris, il y aura de grandes difficultés pour le milieu audiovisuel et les emplois qui y sont liés.

Un membre parle de table ronde sur l'emploi à la RTBF. A-t-elle été envisagée?

Un autre membre demande quelle est la position de l'Exécutif sur interruption publicitaire des programmes.

Un autre membre évoque la rénovation du Journal télévisé. Est-elle déjà entamée?

Les informations régionales seront-elles toujours assurées par les centres régionaux de la RTBF ou par des télévisions communautaires? Y a-t-il des synergies possibles?

Un commissaire souhaite rappeler les termes du décret du 12 décembre 1977 portant sur le statut de la RTBF. L'article 5, l'article 17, l'article 19 soulignent l'importance du conseil d'administration dans la gestion de l'Institut. La RTBF dispose d'une marge de manœuvre supérieure au statut de la fonction publique.

Un autre commissaire demande pourquoi les travaux du Conseil de la Communauté française n'obtiennent qu'une couverture partielle de la part des rédactions de la RTBF.

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF dit qu'il y a la même demande de la part de la Chambre. Cinq assemblées législatives, c'est beaucoup et chacune d'elles s'estime moins bien traitée que les autres.

Un membre déclare qu'il serait normal que le Conseil de la Communauté française parti-

cipe aux frais de production d'une émission qui refléterait l'état de ses travaux puisque le Conseil de la Communauté française est en quelque sorte « actionnaire » de la RTBF.

Un autre membre fait état des restrictions de M. Delrock sur la participation financière de l'assemblée. Il s'agit d'une question d'indépendance du journaliste.

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF parle de la revalorisation du travail parlementaire. Si l'on trouve une bonne formule, il n'y a pas de problème. Le tout, c'est d'arriver à avoir de l'audience.

M. le ministre-président dit que la retransmission des questions d'actualités peut-être une piste. Il évoque l'expérience de FR3 qui semble attirer le public et qui donne une image des travaux de l'Assemblée nationale.

Un membre constate qu'il y a un temps d'antenne important consacré dans « Ce soir » pour le CRW et pas pour le CCF. Il y a là manifestement un déséquilibre et souhaite avoir des explications sur cet état de choses.

M. l'administrateur général de la RTBF indique que l'émission « Ce soir » ne fait régulièrement écho qu'aux travaux importants du CRW. La transmission en direct et en continu est coûteuse et pas toujours intéressante. Par ailleurs, le Journal télévisé fait écho des travaux du Conseil de la Communauté française.

La rénovation de la tranche 19/20 heures est à l'étude. La RTBF remonte dans l'audimat. Il ne faut pas enlever la responsabilité régionale aux centres régionaux.

Un commissaire parle des difficultés d'interprétations des taux d'audience et regrette le ton « victorieux » développé par la chaîne privée.

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF évoque les événements en Roumanie. Les auditeurs ont délaissé « Ce soir » pour le journal télévisé de RTL-TVi et puis le Journal télévisé RTBF et les journaux français pour suivre les événements au fur et à mesure. Il ne faut pas se tirer dans les pattes or, RTL-TVi le fait actuellement en claironnant partout que ses chiffres d'audience sont les meilleurs.

M. le ministre-président aborde la question de l'interruption de programme. L'arrêté de l'Exécutif précise les modalités relatives à la diffusion de la publicité commerciale. Il fait une lecture pure et simple de l'arrêté. Une révision du décret de 1987 est prévue. Il est prévu également d'installer une commission d'éthique publicitaire, il faut grouper cela dans un projet de décret.

En ce qui concerne le calcul de la dotation de la RTBF, 2,6 p.c. de taux de croissance correspond à l'évolution moyenne des ressources de la Communauté française. Il est appliqué au seul gros crédit Titre I dotation de base. Les autres crédits de capitaux sont bloqués. L'Exécutif considère que ce sont des moyens exceptionnels. C'est une application stricte du décret. Mais le problème risque de se poser sur l'accord de la fonction publique qui prévoit de revoir à la hausse les traitements de la fonction publique. Un montant de 73 millions a été dépensé en 1989 mais il y aura un impact plus important sur 1990, alors qu'il ne portait que sur un quadrimestre en 1989.

En ce qui concerne le statut et les missions de M. Delville, un poste de directeur général a été créé par arrêté de l'Exécutif pour une durée limitée de quatre ans. Ses missions sont de diriger le service comptable, le personnel, l'informatique. Il doit étudier tous les moyens de gestion, assumer et préparer le budget pour le conseil d'administration et assurer et rédiger le rapport périodique de contrôle.

Abordant le problème de TF1, il indique que les négociations sont longues et délicates. TF1 vient de nous faire connaître son choix en matière de mode de transmission de ses programmes. Il y aura une diffusion intégrale des programmes y compris la publicité par satellite. TF1 a accepté de participer à l'effort de création en Communauté française. Sa participation s'élèverait à plus ou moins 27 p.c. du chiffre d'affaire brut en Communauté française. En ce qui concerne l'aide à la presse, TF1 participera à raison de 5 p.c. du chiffre d'affaire brut en Communauté française.

Pour ce qui est du problème de la pratique publicitaire, l'Exécutif ne veut pas de concurrence déloyale avec les autres chaînes de la Communauté. Nous sommes en négociation avec les responsables de TF1. Je ne préjuge pas des résultats.

En matière de publicité radiophonique, lorsque la table ronde s'est mise en place, il y avait trois dossiers: la publicité radio à la RTBF, la reconnaissance officielle des réseaux de radio et les moyens techniques concernant la stéréo. En ce qui concerne la reconnaissance officielle des réseaux de radio, il y a accord. Par contre, des problèmes techniques se posent encore pour la stéréo.

Il y a un accord sur ces deux points, la discussion sur le point 1 pourrait reprendre.

Le ministre-président a souhaité qu'il y ait convocation d'une conférence interministérielle avec les ministres Colla, Fagnoul, Dewael. L'arrêt de la Cour d'arbitrage confirme la compétence des Communautés sur le plan technique.

Pour le pylône d'Anlier, une démarche a été effectuée auprès du Premier ministre du Luxembourg M. Santer pour demander la possibilité d'utiliser l'émetteur de la CLT de Dodelange. M. Santer vient d'indiquer que des négociations sont en cours avec les pays limitrophes concernés par les problèmes de canaux utilisables. M. le ministre-président est intervenu auprès des autorités allemandes. Parallèlement à cela, il faut rétablir une liaison TT vers Libramont, et il existe la possibilité d'adaptation de la télédistribution pour pouvoir diffuser la première chaîne de télévision. Pour ce qui concerne le financement de la reconstruction du pylône, un emprunt de 170 millions devra être envisagé soit 20 millions de remboursement par an pendant 15 ans.

Un autre commissaire demande quand l'Exécutif va décider de donner les 128 millions concernés sinon la RTBF risque de connaître une impasse budgétaire. L'intervention de 100 millions pour Canal + sont-ils pris en charge par l'Exécutif? Quel sera le contrôle de l'utilisation de l'argent de la publicité par l'Exécutif? L'Exécutif a-t-il reçu un document sur l'utilisation de l'argent de la publicité? L'Exécutif est-il d'accord sur cette procédure? Est-il d'accord avec la proposition du conseil d'administration?

M. le ministre-président indique que les 128 millions seront libérés quand il aura reçu le budget du conseil d'administration de la RTBF et qu'il aura reçu des assurances du président du conseil d'administration d'une meilleure gestion par la hiérarchie.

L'augmentation du capital de Canal + d'un montant de 100 millions représente la participation de la RTBF. Cette question est actuellement à l'examen. Il n'est pas question de descendre en dessous des 26 p.c. de participation de la RTBF dans le capital de Canal +. C'est une obligation décrétole.

L'Exécutif n'est pas encore en possession de la notification officielle du conseil d'administration en ce qui concerne l'utilisation de l'argent de la publicité. Sur ces deux points, l'Exécutif devra se prononcer.

Un commissaire demande que le texte de l'arrêté de l'Exécutif du 21 novembre 1989 soit joint au rapport (1).

M. le président du Conseil d'administration de la RTBF souhaite apporter quelques éclaircissements sur le budget. En 1988, l'exercice a été clôturé en équilibre mais un dépassement de 125 millions est constaté. En juin 1989, débute la mise en place de la comptabilité ana-

(1) Ce document figure en annexe n° 5 du présent rapport.

lytique. On constate que le budget est en déficit de 150 millions. Contrairement aux rumeurs, il n'y a pas de déficit cumulé de 750 millions de francs mais la RTBF ne possède plus de réserve de fonds propres puisqu'ils ont été utilisés pour combler le déficit. Pendant les vacances de Pâques, il y aura un examen budgétaire des deux premiers mois de 1990. Il s'agit de vérifier si le budget est tenable.

Si l'arrivée de TF1 provoque une diminution des recettes, la RTBF veut garder en réserve les 128 millions que l'Exécutif serait prêt à libérer afin de compenser des pertes éventuelles de ressources publicitaires.

3. LECTURE DU RAPPORT ET VOTE

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité des huit membres présents.

Le Rapporteur,
S. DE RAET.

Le Président,
Y. BIEFNOT.

PROJET DE BUDGET 1990

Afin de présenter un projet de budget pour 1990 en équilibre, une série de mesures ont été prises en vue de réduire les coûts. Ces mesures portent essentiellement sur les frais de fonctionnement qui ne sont pas directement liés à la production des émissions et tout particulièrement sur les natures de frais suivantes :

- cachets des collaborateurs;
- frais de déplacements;
- frais de bureau (fournitures, téléphone, documentation);
- location de matériel de bureau;
- achat de mobilier, machines et matériel de bureau.

D'une manière générale, l'objectif était de ramener ce type de dépenses au niveau atteint en 1988. Par rapport aux charges estimées de 1989, les économies prévues s'élèvent à 156,5 millions de francs.

GRANDS AXES DU BUDGET 1990
COMPARAISON AUX CREDITS INITIAUX 1989

PROJET DE BUDGET 1990
PREMIERES ESTIMATIONS (EN MILLIERS DE FRANCS)

1. Budget des recettes (Annexe 1)

Les crédits de 1989 relatifs à la dotation ordinaire (Titre I) de la Communauté française ont été indexés de 2,6 p.c. Les autres crédits (Titre II et dotations affectées) sont inchangés par rapport à ceux de 1989. Le crédit Pylône correspond au remboursement annuel de l'emprunt permettant son financement.

Un montant de 386 millions est prévu pour les recettes de publicité commerciale.

2. Budget des dépenses (Annexe 2)

Les catégories de dépenses reprennent :

1) *Dépenses de personnel :*

Les rémunérations du personnel de cadre et de complément, les charges de pension, les charges sociales légales et extra-légales, les assurances du personnel.

2) *Dépenses contractuelles de fonctionnement :*

Les loyers, les contrats d'entretien du bâtiment, de droits d'auteur d'agences de presse et de participation à des organismes internationaux.

3) *Charges financières :*

Les amortissements et les intérêts des emprunts.

4) *Frais variables :*

Les heures supplémentaires et dominicales, les cachets des collaborateurs, les frais de déplacement, les entretiens et locations de bâtiment, les locations de films, les frais de bureau, les achats de mobilier et de machines de bureau, les droits d'auteurs non forfaitaires.

3. Total

Le budget est présenté en équilibre sans tenir compte des répercussions du protocole d'accord intersectoriel. La Communauté, si elle constate une plus grande maîtrise de la gestion de l'institut, s'est engagée à en couvrir les répercussions en 1990 (128,2 millions).

Les tableaux joints en annexes reprennent le détail :

3. des recettes « interventions de tiers »;
4. des recettes « recettes diverses »;
5. des dépenses contractuelles.

ADDENDUM 1

BUDGET DES RECETTES

(en milliers de francs)

	Crédits initiaux 1989	Prévisions 1990	Différence	
			Montants	en %
I. RECETTES COURANTES				
1.1. Dotation:				
Dotation ordinaire	5 234 300	5 280 700	+ 46 400	+ 0,9
Dotation pylonné	19 000	24 100	+ 5 100	+ 26,8
Total 1.1.	5 253 300	5 304 800	+ 51 500	+ 1,0
1.2. Recettes propres:				
Télédistributeurs	70 800	80 800	+ 10 000	+ 14,1
Liaisons techniques	44 750	83 500	+ 38 750	+ 86,6
Interventions de tiers	320 400	282 600	- 37 800	- 11,8
Recettes diverses	83 800	130 000	+ 46 200	+ 55,1
Total 1.2.	519 750	576 900	+ 57 150	+ 11,0
1.3. Recettes de publicité:				
Pub. non commerc.	160 000	190 000	+ 30 000	+ 2,7
Parrainage	140 000	110 000	- 30 000	- 21,4
Pub. commerciale	—	386 000	+ 386.000	—
Total 1.3.	300 000	686 000	+ 386.000	+ 128,7
1.4. Magasins	82 000	82 000	—	—
TOTAL RECETTES COURANTES	6 155 050	6 649 700	+ 494 650	+ 8,0
II. FINANCEMENT PAR LE FONDS DE RESERVE	50 500	—	- 50 500	—
III. RECETTES AVEC AFFECTATION SPECIALE				
Satellite TV 5	70 500	73 500	+ 3 000	+ 4,3
Coproduct. avec le théâtre	17 100	17 100	—	—
Mise en valeur de la Com.	6 800	6 800	—	—
TOTAL DES DOTATIONS SPECIALES	94 400	97 400	+ 3 000	+ 3,2
IV. RECETTES POUR ORDRE				
Fonds de pension de survie	237 400	254 000	+ 16 600	+ 7,0
TOTAL DES RECETTES	6 537 350	7 001 100	+ 463 750	+ 7,1

BUDGET DES DEPENSES

(en milliers de francs)

	Crédits 1989	Prévisions 1990	Différence	
			Montants	en %
I. CREDITS LIMITATIFS				
1. Frais fixes:				
Dépenses de personnel	3 487 753	3 747 253	+ 259 500	+ 7,4
Dépenses contractuelles	281 726	329 828	+ 48 102	+ 17,1
Charges financières	630 016	711 373	+ 81 357	+ 12,9
Total des frais fixes	4 399 495	4 788 454	+ 388 959	+ 8,8
2. Frais variables				
Total des dépenses courantes	6 205 550	6 649 700	+ 444 150	+ 7,2
II. CREDITS NON LIMITATIFS				
DEPENSES SUR AFFECTATION SPECIALE				
Satellite TV5	70 500	73 500	+ 3 000	+ 4,3
Coproduction avec le théâtre	17 100	17 100	—	—
Mise en valeur de la Communauté	6 800	6 800	—	—
Total des interventions de la Communauté	94 400	97 400	+ 3 000	+ 3,2
III. DEPENSES POUR ORDRE				
Total des dépenses	6 537 350	7 001 100	+ 463 750	+ 7,1

INTERVENTIONS DE TIERS — CREDITS 1990

(en milliers de francs)

	Crédits 1989	Estimation des recettes au 31 décembre 1989	Crédits 1990
Assistance technique (vidéo fixe, mobile, magnétoscope, éclairage, cars de reportage)	65 500	26 945	27 000
Cassettes et disques	23 900	43 161	34 500
Droits de diffusion et royalties	50 200	45 993	40 000
Coproductions	16 000	21 509	22 000
Circuits (UER et RTL-TVi)	25 000	46 216	40 000
Concerts, salons, animations et festivals	34 500	8 556	8 000
Lotto	58 200	58 200	58 200
PMU	30 000	30 000	30 000
Participations financières (ministères, organismes divers)	17 100	81 958	22 900
	320 400	362 538	282 600

RECETTES DIVERSES — CREDITS 1990

(en milliers de francs)

	Crédits 1989	Estimation des recettes au 31 décembre 1989	Crédits 1990
Récupération de frais exposés pour compte de tiers, détachements, récupérations de chaleur émetteurs, remboursement de pensions BRT	23 000	25 702	25 500
Recettes TV scolaire		1 065	1 000
Recettes de promotion (éditions brochures et visites guidées)	4 000	3 379	3 000
Recettes de production (Imagique et RTBF productions)	15 000	24 265	25 000
Recettes financières (intérêts bancaires, dividendes)	15 000	27 750	28 000
Recettes administratives (examens, remboursement de traitements, etc.)	2 500	2 650	2 500
Reprises de provisions d'années antérieures	10 000	28 409	28 500
Ventes d'objets patrimoniaux et remboursement assurances	6 500	7 062	7 000
Location de locaux, studios	7 800	9 441	9 500
	83 800	129 723	130 000

DEPENSES CONTRACTUELLES — CREDITS 1990

(en milliers de francs)

Entretien des locaux	62 346
Assurances des immeubles et du matériel	11 370
Frais de lignes (RTT-Lessive)	15 087
Droits d'auteur	107 139
Agences de presse	41 086
Loyers	25 000
Cotisations (organismes internationaux, CIM, RTL-TVi)	67 800
	329 828

Il est prévu d'affecter les ressources résultant de la diffusion de la publicité commerciale comme suit :

- 195 millions de francs pour l'amélioration qualitative et quantitative des émissions;
- 171 millions de francs pour le financement des investissements;
- 20 millions de francs pour le financement de certaines émissions exceptionnelles.

386 millions de francs.

PROJET DE BUDGET 1990

MESURES PRISES POUR ASSURER L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Les mesures prises pour assurer la bonne exécution du budget 1990 portent sur :

1. les dispositifs de contrôle;
2. la mise en évidence rapide des écarts et leur correction.

1. Les dispositifs de contrôle

- 1.1. Pour toute dépense d'achats extérieurs supérieure ou égale à 100 000 francs, la procédure du bon de commande est imposée afin de pouvoir identifier, et maîtriser sans délai les engagements de dépenses.

Tout engagement de dépense d'achats extérieurs supérieure à 20 000 francs sera soumis au visa préalable de l'assistant de gestion.

- 1.2. Tout contrat ou cachet fera l'objet d'un engagement budgétaire et sera soumis pour information dans les 24 heures au service du personnel. En ce qui concerne la durée des engagements au contrat cachet :

— plus de 120 heures ou 15 jours calendaires font l'objet d'une procédure d'information préalable de la direction du personnel et d'approbation préalable des diverses directions concernées;

— plus de 240 heures ou 60 jours calendaires seront soumis à l'autorisation préalable conjointe de la direction concernée et de la direction du personnel.

- 1.3. Les engagements sur base d'un contrat à durée déterminée de personnel temporaire ou auxiliaire n'excédant pas 3 mois calendaires ou 60 jours de prestations par année civile seront soumis, pour information, à la direction du personnel au plus tard le jour ouvrable qui suit l'engagement. Les autres engagements (de plus de 3 mois calendaires) doivent être soumis huit jours au moins avant leur date d'entrée en vigueur à l'approbation préalable de la direction du personnel.

- 1.4. Toute demande d'autorisation pour missions à l'étranger devra comporter une indication du coût estimé de la mission.

2. Mise en évidence rapide des écarts

La mise en évidence rapide des écarts entre les coûts prévisionnels et les allocations doit permettre aux responsables opérationnels de prendre les mesures correctives nécessaires.

A cet effet, les assistants de gestion procéderont, mensuellement, avec les services financiers à une analyse des coûts prévisionnels tant au niveau des frais de fonctionnement qu'au niveau des coûts de production.

Bruxelles, le 28 mars 1990

Monsieur Valmy FEAUX
ministre-président de l'Exécutif
de la Communauté française
Avenue des Arts 19ad
1040 BRUXELLES

Monsieur le ministre-président,

OBJET : *Liaison hertzienne entre la RTBF et la SA RTL-TVi*

Suite à la Commission audiovisuelle du Conseil de la Communauté française du 13 mars dernier, je vous transmets les renseignements demandés concernant la convention de liaison hertzienne entre la RTBF et RTL-TVi.

1. Lors de sa réunion de décembre 1988, le conseil d'administration de l'UER a décidé de considérer la SA TVi comme une organisation belge, et d'interdire, par conséquent, à la CLT de faire bénéficier TVi des avantages que confère le statut de membre, notamment en ce qui concerne l'accès aux programmes d'actualités Eurovision.

L'UER a toutefois décidé de surseoir à l'exécution de sa décision jusqu'à la conclusion d'un contrat de sous-traitance entre la RTBF et RTL-TVi.

2. Des négociations entre la RTBF et RTL-TVi, commencées fin février 1989, ont abouti à la signature d'un protocole d'accord le 27 juin 1989 au terme duquel les parties décident de conclure un contrat à RTL-TVi, selon le modèle élaboré par l'UER, accordant l'autorisation d'utiliser les actualités Eurovision. Tant le protocole d'accord que le contrat ont été approuvés par le conseil d'administration de la RTBF (voir CA du 24 juillet 1989 et du 4 décembre 1989).
3. Cet accord prend effet au 1^{er} janvier 1989 et est conclu pour une durée de trois ans, expirant le 31 décembre 1989.

Jusqu'au 1^{er} juillet 1990, la CLT mettra directement le matériel Eurovision à disposition de TVi. La RTBF n'aura donc à fournir ce matériel et à assurer la coordination technique de celui-ci que du 1^{er} juillet 1990 au 31 décembre 1991.

Pour remplir ses obligations, la RTBF, dûment autorisé par son conseil d'administration du 4 décembre 1989, a entamé les procédures d'acquisition des investissements pour 11 900 000 francs hors TVA (environ 10 p.c.) destinés à acquérir les relais hertziens et les codeurs-décodeurs de transmission du son nécessaires et à réaliser les adaptations mécaniques indispensables.

Dans la mesure où cet investissement est dédié à une opération entièrement assujettie à la TVA, cette dernière est déductible à 100 p.c. et ne doit donc pas être prise en compte.

4. Cet accord prévoit le versement par la SA TVi d'une rémunération partagée entre l'UER et la RTBF, selon la progression et la répartition suivantes (au taux de 1 FS = 23,6 FB de décembre 1989).

1989: 1 400 000 FS (= 33 040 000 FB)
dont 800 000 FS (= 18 800 000 FB) pour la RTBF

1990: 1 600 000 FS (= 37 760 000 FB)
dont 650 000 FS (= 15 340 000 FB) pour la RTBF

1991: 1 800 000 FS (= 42 480 000 FB)
dont 850 000 FS (= 20 060 000 FB) pour la RTBF.

5. Il y a lieu de voir qu'au 1^{er} juillet 1990, la RTBF aura perçu de la SA TVi 26 550 000 FB (1 125 000 FS), alors que l'investissement effectué ne s'élèvera qu'à 11 900 000 FB (soit 504 240 FS).
6. Enfin, dans l'attente imminente d'un nouvel arrêté d'Exécutif sur l'amortissement des biens de la RTBF, il a été proposé d'amortir ledit investissement sur trois ans.

Je vous prie de croire, monsieur le ministre-président, en mes sentiments très distingués.

Robert STEPHANE.

ANNEXE 3

RADIO-TELEVISION BELGE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

PROJET DE BUDGET POUR 1990

En 1988, le montant des recettes relatives à la vente des cassettes et des disques s'est élevé à 23,4 millions.

EXECUTIFS

COMMUNAUTE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F 90 — 282

21 NOVEMBRE 1989. — Arrêté de l'Exécutif fixant des règles particulières quant à l'utilisation de certaines ressources et à l'insertion de la publicité commerciale dans les programmes télévisés de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), modifié par le décret du 4 juillet 1989, notamment son article 20, § 3;

Vu la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodistribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision, notamment l'article 12, modifié par le décret du 4 juillet 1989, et les articles 14 et 15;

Vu le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, notamment l'article 26, 4;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances du 28 août 1989;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication,

Arrête:

CHAPITRE 1^{er}. — Des règles particulières quant à l'utilisation de certaines ressources de la RTBF

Article 1^{er}. Les ressources de la publicité non commerciale et du parrainage sont consacrées à l'amélioration globale du fonctionnement de la RTBF, ci-après dénommée l'« Institut ».

Art. 2. Les ressources de la publicité commerciale télévisée issues de la part du produit de la publicité commerciale rétrocédée à l'Institut par les stations et les sociétés de radiodiffusion auxquelles il participe directement ou indi-

rectement et du produit de la publicité commerciale insérée dans ses propres programmes sont consacrées au développement quantitatif et qualitatif des programmes de télévision de la RTBF, selon les modalités qui suivent, dans le respect de l'indépendance de décision des instances de gestion de l'Institut.

Art. 3. Une part prépondérante des ressources visées à l'article 2 est affectée à la production, à la coproduction et à l'achat de programmes nouveaux, selon les modalités définies dans les articles 4 à 10 du présent arrêté.

Art. 4. Une part des ressources visées à l'article 2 est affectée à l'accroissement des programmes d'information consacrés notamment à l'actualité générale quotidienne, aux travaux parlementaires — en particulier ceux du Conseil de la Communauté française — et à l'information régionale destinée au public de l'ensemble de la Communauté française.

Les programmes d'information régionale peuvent être coproduits avec les télévisions locales et communautaires ou achetés à celles-ci.

Art. 5. Une part des ressources visées à l'article 2 est affectée à la coproduction d'œuvres de fictions ou documentaires, cinématographiques et télévisuels, y compris le documentaire de création et le film d'animation, avec des personnes physiques ou morales dont la résidence ou le siège social sont situés dans la Région de langue française ou dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Ne sont pas prises en compte pour la détermination de cette part les coproductions réalisées avec des personnes physiques ou morales liées à l'Institut par contrat d'emploi ou au capital desquelles l'Institut participe.

Une place significative est consacrée au travail de création des auteurs, littéraires ou musicaux, et des scénaristes.

Art. 6. Une part des ressources visées à l'article 2 est affectée à la production, la coproduction et l'achat de programmes à l'intention du public des enfants et des adolescents, avec des personnes physiques ou morales dont la résidence ou le siège social sont situés dans la Région de langue française ou dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Art. 7. Une part des ressources visées à l'article 2 est affectée à la production, la coproduction et l'achat de programmes de divertissement, avec des personnes physiques ou morales dont la résidence ou le siège social sont situés dans la Région de langue française ou dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Art. 8. Une part des ressources visées à l'article 2 est affectée à la production, la coproduction, l'achat, la captation et la diffusion de programmes de spectacles vivants, c'est-à-dire de représentations publiques d'œuvres relevant des domaines culturels suivants : variétés, musique, danse, opéra, théâtre, y compris le théâtre dialectal, en veillant à mettre particulièrement en valeur les auteurs et les artistes de la Communauté française.

Cette part peut également être affectée à la production, la coproduction ou l'achat de magazines sur la vie culturelle internationale et dans la Communauté française.

Ne sont pris en compte que les productions, coproductions, achats et captations de programmes réalisés avec des personnes physiques ou morales dont la résidence ou le siège social sont situés dans la Région de langue française ou dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Art. 9. Une part des ressources visées à l'article 2 est affectée à la production, la coproduction et l'achat de programmes dans le domaine de l'éducation permanente, en vue notamment de contribuer à la formation, l'éducation, l'information des consommateurs, la sensibilisation à l'environnement et au cadre de vie, l'éducation à la santé, la compréhension de la vie sociale et l'information des jeunes.

Cette part de ressources servira notamment à l'organisation de collaborations rédactionnelles et techniques avec les associations dont l'objet est une des activités visées à l'alinéa 1^{er}, et avec les télévisions locales et communautaires.

Ne sont pris en compte que les productions, coproductions et achats de programmes réalisés avec des personnes physiques ou morales dont

la résidence ou le siège social sont situés dans la Région de langue française ou dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Art. 10. Une part des ressources visées à l'article 2 est affectée à l'activité internationale de la RTBF avec des partenaires européens ou francophones. Cette activité revêt notamment les formes suivantes : participation à des projets de chaînes européennes ou de l'espace audiovisuel francophone; collaboration rédactionnelle avec des organismes des pays européens ou francophones; production, coproduction et achat de programmes visant à mettre en valeur les identités culturelles propres aux pays européens ou francophones.

Art. 11. Pour améliorer la qualité technique des émissions, une part des ressources visées à l'article 2 est affectée aux investissements en équipements audiovisuels.

Art. 12. Sur la base d'une étude de faisabilité approfondie, l'Institut pourra, après accord de l'Exécutif, affecter une part des ressources visées à l'article 2, à la mise en place, au développement, à la fabrication et à la diffusion d'un service de télétexte, en tenant compte de la norme la plus répandue dans l'espace audiovisuel européen et de langue française.

Art. 13. Outre les affectations prévues aux articles 3 à 12, des espaces promotionnels sont consacrés à des collaborations établies de commun accord avec les organes professionnels représentatifs des secteurs suivants :

1^o la presse écrite, visant la promotion de ses titres et des manifestations qu'elle soutient;

2^o le cinéma, visant la promotion des films distribués en salle, en particulier les films produits en Communauté française, ainsi que les manifestations cinématographiques telles que les festivals.

Art. 14. Pour chaque année civile, l'Institut détermine les parts, exprimées en pourcentages ou en chiffres absolus, des ressources affectées aux différents objets du présent arrêté. Il transmet sa délibération au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions, ci-après dénommé «le ministre», au plus tard le 30 septembre précédent ladite année.

Après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, rendu au plus tard dans les trente jours de la transmission au ministre, soit au plus tard le 31 octobre, le ministre présente la délibération de l'Institut à l'Exécutif.

L'Exécutif notifie ses remarques éventuelles à l'Institut dans les soixante jours à dater de

la transmission de la délibération initiale au ministre.

Néanmoins, en cours d'année le conseil d'administration de l'Institut peut modifier la répartition des ressources moyennant notification préalable au ministre. Après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, l'Exécutif transmet à l'Institut ses remarques éventuelles, dans un délai de vingt et un jours à dater de la notification faite par le conseil d'administration au ministre.

Art. 15. Le 30 juin de chaque année au plus tard, l'Institut transmet au ministre un rapport justificatif de l'exécution du présent chapitre.

Après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel rendu au plus tard dans les trente jours, le ministre soumet le rapport à l'Exécutif.

Art. 16. En cas de non-respect des modalités d'application du présent chapitre et des décisions d'affectation prises par l'Institut, l'Exécutif fixe un montant compensatoire correspondant aux engagements non tenus.

Si l'Institut reste en défaut pendant trente jours à compter de la notification de la décision de l'Exécutif, de verser ce montant compensatoire à un des Fonds de la section particulière du budget de la Communauté française, l'Exécutif propose au Conseil de la Communauté française de soustraire ce montant de la dotation visée à l'article 20, § 1^{er}, 1^o, du décret du 12 décembre 1977, pour l'année ultérieure.

CHAPITRE II. — *Des règles en matière de publicité commerciale*

Section I^{re}. — Principes généraux

Art. 17. La publicité ne peut interrompre les programmes, notamment les films, ou les différentes séquences d'un même programme.

Plus particulièrement, la publicité ne peut interrompre les émissions d'information telles que déterminées par le conseil d'administration de l'Institut.

Art. 18. Le temps de transmission consacré à la publicité ne doit pas dépasser une durée moyenne de huit minutes par heure de transmission.

Le temps de transmission consacré aux écrans publicitaires à l'intérieur d'une période donnée d'une heure ne doit pas dépasser douze minutes.

Art. 19. La publicité ne peut faire appel, pour la partie sonore ou visuelle de l'émission,

à des personnes ayant un lien contractuel avec l'Institut, à l'exception des artistes-interprètes contractuels et des personnes engagées par contrats occasionnels et à titre exceptionnel.

Par « artiste-interprète », on entend toute personne physique qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une œuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes; n'est toutefois pas considéré comme artiste-interprète, l'artiste de complément, reconnu comme tel par les usages professionnels.

Section II. — Principes éthiques

Art. 20. La publicité ne peut heurter les convictions morales, religieuses, philosophiques ou politiques d'autrui.

Art. 21. La publicité doit respecter, dans les textes, les paroles et les images, la dignité de la personne humaine.

Est interdite toute allusion ou mention péjoratives fondées sur le sexe, l'âge, la race, le statut social ou économique des personnes.

Art. 22. La publicité ne peut être injurieuse à l'égard de ceux qui n'utilisent pas un produit ou un service déterminé.

Art. 23. La publicité ne peut comporter des allégations, indications ou représentations susceptibles d'entraîner des comportements dangereux pour la santé ou la sécurité des personnes.

Elle ne peut faire usage des scènes de violences ainsi que de toute présentation ou déclaration qui incite à des comportements violents, dangereux ou imprudents.

Art. 24. La publicité ne peut inciter les enfants et les adolescents à persuader leurs parents ou des tiers d'acheter des produits ou des services.

Art. 25. La publicité ne peut exploiter la confiance particulière que les enfants et les adolescents ont en leurs parents, leurs enseignants ou d'autres personnes de leur entourage.

Art. 26. La publicité ne peut exploiter la crédulité ou le manque d'expérience des enfants et adolescents, ni abuser de leur sens de la loyauté.

Section III. — Produits et services exclus de la publicité ou soumis à des conditions particulières

Art. 27. La publicité est interdite pour les biens et services suivants :

1^o les médicaments visés par la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments;

2° les substances visées par l'arrêté royal du 6 mai 1922 concernant la vente des désinfectants et des antiseptiques et par l'arrêté royal du 31 décembre 1930 concernant le trafic des substances soporifiques et stupéfiantes, pris en application de la loi du 24 février 1921;

3° le tabac, les produits à base de tabac et les produits similaires, visés par l'arrêté royal du 20 décembre 1982 relatif à la publicité pour le tabac, les produits à base de tabac et les produits similaires;

4° les boissons alcoolisées titrant plus de 10 degrés;

5° les biens ou services évoquant, directement ou indirectement, des marques de tabac, de produits à base de tabac ou similaires, ainsi que de boissons alcoolisées titrant plus de 10 degrés;

6° les armes;

7° les jouets imitant des armes à feu ou susceptibles d'induire des comportements violents, racistes ou xénophobes;

8° les agences matrimoniales, les clubs de rencontre et les messageries électroniques.

Art. 28. La publicité pour la vente par correspondance doit clairement décrire, dans le cas de produits ou de services bien précis, les biens ou les services offerts et, dans tous les cas, mentionner le nom et l'adresse du vendeur ou prestataire de services, le prix d'achat total et la possibilité de renvoyer les biens commandés, sans aucune obligation de paiement, jusqu'au plus tard le septième jour après la réception.

La publicité pour les denrées alimentaires doit être conforme à l'arrêté royal du 17 avril 1980 concernant la publicité pour les denrées alimentaires.

La publicité pour les produits diététiques autres que ceux qui font l'objet d'une référence comme médicaments visés à l'annexe de l'arrêté royal du 4 août 1983 relatif aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière, doit clairement mentionner pour quel régime le produit déterminé est conseillé et ne peut faire mention de maladies humaines ou de personnes atteintes de maladies, sauf dérogations prévues par l'arrêté royal du 4 août 1983 précité.

En ce qui concerne les produits diététiques qui font l'objet d'un enregistrement comme médicament, l'article 27, 1°, est d'application.

La publicité pour les confiseries contenant du sucre est autorisée moyennant l'insertion d'un investissement, sous quelque forme que ce

soit, indiquant l'incidence de ce type de produit sur la santé.

La publicité pour les véhicules motorisés ne peut être fondée sur la promotion de la vitesse.

Art. 29. La publicité commerciale doit être économiquement accessible aux personnes morales ou physiques exploitant un commerce dont l'effectif du personnel ne dépasse pas cinquante personnes.

Les associés possédant plus de la moitié du capital dudit commerce ne peuvent participer au capital d'une autre société occupant plus de cinquante personnes.

Section IV. — Dispositions particulières visant la protection du consommateur

Art. 30. La publicité ne peut faire référence à des tests comparatifs effectués par des organisations de consommateurs.

Art. 31. Les messages publicitaires ne peuvent comporter aucun élément écrit, verbal, visuel ou sonore qui, directement ou indirectement, par exagération ou ambiguïté, soit susceptible d'induire en erreur le consommateur quant :

1° à l'identité, la nature, la composition, l'origine, les quantités ou les caractéristiques d'un produit. Par caractéristiques, il y a lieu d'entendre les avantages d'un produit, notamment au point de vue de ses propriétés, de ses possibilités d'utilisation, des conditions auxquelles il peut être acheté et des services qui accompagnent l'achat;

2° aux conditions de mise en vente sur le marché, notamment les conditions de livraison, d'échange, de renvoi, de réparation, de reprise, d'entretien, de garantie et de financement;

3° à l'importance d'une prime par rapport au produit principal.

Art. 32. Les termes techniques ou scientifiques ne peuvent être utilisés indûment ou présentés de manière à provoquer une interprétation erronée.

Le recours à des résultats de recherche, à des citations tirées d'ouvrages scientifiques, à des statistiques ne peut être admis qu'en évitant tout risque de confusion, d'ambiguïté ou de généralisation abusive, dans le respect de l'article 31.

Art. 33. Les annonceurs ou leurs agences de publicité doivent, à toute demande, produire la preuve établissant le bien-fondé de tous les

éléments objectifs des messages publicitaires, tels qu'ils sont définis aux articles 31 et 32.

Art. 34. Les recommandations, références, citations ou déclarations ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord formel de leurs auteurs ou de leurs ayants droit.

Elles doivent être authentiques et véridiques.

Art. 35. En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté l'Exécutif peut suspendre ou retirer l'autorisation d'insérer de la publicité commerciale.

CHAPITRE IV. — *Dispositions finales*

Art. 36. La première période d'exécution du chapitre premier s'étend du 10 septembre 1989 au 31 décembre 1990.

Pour l'application de l'article 14, l'Institut transmet sa délibération au ministre le 30 novembre 1989.

Art. 37. Le présent arrêté produit ses effets le 10 septembre 1989.

Bruxelles, le 21 novembre 1989.

Par l'Exécutif de la Communauté française :

Le ministre-président,

V. FEAUX.